



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC077

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE GARDIENNAGE DU STADE DU BROTILLON

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour assurer les prestations d'entretien et de gardiennage du stade du Brotillon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société RHONE NETTOYAGE représentée par Monsieur Bouhamed, sise 1 rue de la Bègude à Feyzin (69320) pour assurer des prestations d'entretien et de gardiennage au stade du Brotillon ;

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le montant annuel s'élève à 45 000 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221027-VILLE_2022DC077-AU

